

MAIRIE

de

BANNE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 27 octobre 2025
Publication de la liste des délibérations : 05 novembre 2025

Le quatre novembre deux mil vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER / M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eliane CHALVET été élue secrétaire de séance.

Absents : M. HAYDAN (pouvoir à Mme CHALVET) et M. FAURE.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Absent : 2

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2025.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 :
Secrétaire de séance : M. COLOM Y CANALS
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°2 :
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-après énoncé afin de réduire les opérations budgétaires de 2024 suite au décompte global et définitif du schéma directeur du SDE07 pour l'éclairage public.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (041) : Autres groupements	2 694,95	204182 (041) : Bâtiments et installations	2 694,95
	2694,95		2 694,95
Total Dépenses	2 694,95	Total Recettes	2 694,95

Décision modificative n°3 :
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-après énoncée afin d'effectuer le règlement auprès du SDE07 du renforcement du poste de l'église pour la part éclairage public.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) – 149 : Agencements et aménagements	– 1 328,19		
2324 (204) Subventions d'équipement	1 328,19		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n°4 : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-après énoncée afin d'incorporer les biens vacants au nom des domaines dans le patrimoine communal.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrain nus	7 272,13	1321 (041) : État et établissements nationaux	7 385,00
2117 (041) : Bois et forêts	112,87		
	7 385,00		7 385,00
Total Dépenses	7 385,00	Total Recettes	7 385,00

Remboursement d'une caution à un locataire :
Monsieur le Maire indique au Conseil que suite au départ d'un locataire au quartier de la Lauze le 30 septembre 2025, l'état des lieux n'ayant soulevé aucune contestation, il convient donc de lui restituer la caution qu'il avait versée à son entrée dans le logement.

Ce locataire a réglé, avec ses loyers du mois de juillet et août 2025, des provisions de chauffage. Au vu de son départ au mois de septembre, aucune consommation de chauffage n'a été constatée, il faut donc rembourser en plus du montant de la caution le montant des provisions de chauffage versées au mois de juillet et d'août 2025. Le Conseil autorise Monsieur le Maire a rembourser ce locataire.

Institution de Droit de Prémption Urbain :
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU. Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur

Demande de classement du Chemin du Castanet à Montgros en DFCI :
Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux travaux de réfection réalisés sur le chemin du Castanet à Montgros, il sera opportun de demander le classement de ce chemin en DFCI. En effet, la création de cette piste pourrait permettre aux services de secours d'accéder plus facilement à certains massifs. Un dossier de demande sera déposé auprès de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche auprès du service de la Défense des forêts contre l'incendie.

Monsieur le Maire déplore les dégradations et le vol des matériels appartenant aux forestiers sapeurs qui s'emploient à préserver la forêt communale.

Modification des statuts du SEBA - Retrait de la Commune de Malbosc :
Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la Commune de Malbosc pour la compétence (eau potable – production et distribution a l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes

La proposition concernant le retrait de la Commune de Malbosc a reçu un avis favorable du Comité Syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.



Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Modification des statuts du SEBA - Retrait de la Commune des Assions :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la Commune des Assions pour la compétence (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes

La proposition concernant le retrait de la Commune des Assions a reçu un avis favorable du Comité Syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Modifications des statuts du SEBA : Révision des statuts :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec la possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros)
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025

Conformément aux dispositions du code générales des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Information sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du département de l'Ardèche :

M.COLOM Y CANALS et M. FOUILLERON rendent compte de leur participation aux groupes de travail sur le plan d'actions dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies qui a eu lieu les 07 et 08 octobre à Privas.

La Commune de Banne a été conviée, car elle dispose d'une Réserve Communale.

Les points abordés concernaient les actions à effectuer dans les dix prochaines années (poursuivre la sensibilisation et la formation des élus et des personnels des collectivités, poursuivre et développer le brûlage dirigé, maintenir et développer la surveillance...etc).

L'implantation de citernes DFCI peut aider à résoudre les problèmes de pénurie d'eau, surtout pendant les mois d'été, tout en diminuant le risque d'incendie forestier. La Commune souhaite effectuer une demande auprès de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche pour l'installation d'une citerne à proximité du Pont de Pigère. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% par la Région.

M.FOUILLERON souligne que Monsieur le Maire s'engage activement depuis plusieurs années en faveur de la forêt communale de Banne, un engagement reconnu par les organismes présents.

M. LAGANIER tient à exprimer sa gratitude envers M. GOLLIARD, technicien forestier à l'ONF, ainsi qu'à Mme LAURIOUX Anaïs, Chargée de mission des sites Natura 2000, pour leur précieuse contribution. Il se félicite de l'excellente coopération avec les services de l'État représentés par Mme FAZI et M. DENIS.

Une réunion publique sur les obligations légales de débroussaillage sera organisée dans l'hiver afin d'apporter des informations aux usagers.

Questions diverses :

Travaux route de Banne : Les travaux en cours entre le Fort et l'Eglise continuent de progresser malgré quelques averses. Le Conseil désire remercier le SEBA et ENEDIS pour leur collaboration.

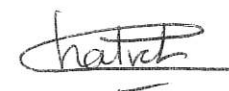
Achat d'une parcelle au quartier de l'église : Monsieur le Maire informe le Conseil que le bornage a été réalisé par le géomètre permettant ainsi de poursuivre le projet d'installation du nouveau bâtiment des services techniques.

Chemin du Castanet à Montgros : Après la réfection de ce chemin, les élus ont remarqué que des pierres avaient été placées sur celui-ci, entravant le passage. Ils s'interrogent sur les motifs de ce dépôt.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 2 décembre 2025 à 18h30.

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance,
Mme. Eliane CHALVET



Le Maire,
M. Jean-Marie LAGANIER

